



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-132	Finances Protocole pour la rétrocession du parc-relais (P+R) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
-----------------------------	--

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_132-DE

Bersier
Levrault

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

VU la délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;

VU la délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, portant définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence "aires et parcs de stationnement" ;

CONSIDERANT le bien-fondé de la demande de la commune de Lambesc, les parcs-relais relevant de la compétence de la Métropole, le parc-relais de Lambesc étant par ailleurs identifié au Plan de Mobilité métropolitain,

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser la commune de Lambesc au prorata des dépenses effectuées pour la réalisation du parc-relais de Lambesc au sein de l'opération d'aménagement auquel il est inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de verser en sus une indemnité annuelle pour participation aux frais d'eau, d'électricité et d'entretien des espaces verts concernant ce parc-relais,

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer la commune pour la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement du parking relais préalablement à sa rétrocession à la Métropole,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc a réalisé un parc-relais (P+R) de 52 places dans le cadre d'une opération d'ensemble sur un terrain communal sur lequel étaient précédemment implantés les services techniques communaux.

Pour se faire, la commune a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, en mars 2019, la réalisation d'études portant sur la requalification des parcelles communales afin de définir un programme d'aménagement incluant le P+R.

En septembre 2020, la commune de Lambesc a conclu avec la SLPA Pays d'Aix Territoires une convention de concession d'aménagement portant sur la requalification de ces terrains.

La commune de Lambesc a saisi la Métropole en octobre 2022 pour l'informer du lancement de ce projet de P+R. Elle a notifié concomitamment, en novembre 2022, les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération d'ensemble.

Cette date de saisine n'a pas permis de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie relevant du P+R, en amont de la phase étude.

Ce P+R est identifié au Plan de Mobilité métropolitain avec une jauge à 55 places, son bien-fondé est donc avéré.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et l'ouvrage a été remis à la commune depuis juin 2024.

Il convient désormais de trouver les modalités permettant une rétrocession du P+R de Lambesc à la Métropole, moyennant une indemnité correspondant au prorata du coût des études et des travaux. L'indemnité à recevoir de la Métropole sera calculée sur la base des factures acquittées par elle, au prorata des aménagements imputables au P+R.

L'objet du présent protocole est donc, d'une part, de rétrocéder le parc-relais de Lambesc à la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'autre part, de fixer le montant de l'indemnité financière compensatoire due par la Métropole à la commune de Lambesc pour la réalisation de ce parc relais. Ce montant s'élève à 298 000 € HT.

Le protocole a également pour objet :

- ✓ D'acter le remboursement par la Métropole à la Ville de Lambesc, des équipements restant à réaliser sur le parc-relais (installation d'un stationnement à bornes de recharges IRVE, mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée du site, équipement d'un système de vidéoprotection),
- ✓ De s'acquitter, dans le cadre d'une convention de gestion à venir concernant le parc-relais de Lambesc, des consommations en électricité, en eau et relatives à l'entretien des espaces verts.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

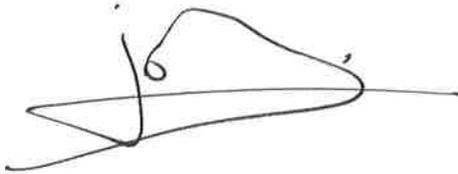
- **APPROUVE** le protocole de rétrocession du parc-relais P+R avec la métropole Aix-Marseille-Provence tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tous les documents y afférant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_132-DE